

Distr.  
RESTREINTE  
SR/163  
7 juin 1950  
Original : ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT-SOIXANTE-TROISIEME SEANCE

tenu au Palais des Nations, Genève,  
le mercredi 7 juin 1950, à 10 heures

Présents :

M. de BOISANGER (France)	Président
M. ERALP <sup>(x)</sup> (Turquie)	
M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique)	
M. de AZCARATE	Secrétaire principal

(x) Suppléant.

Indemnités relatives aux pertes subies par les réfugiés de Palestine

Le PRESIDENT déclare qu'il convient de prendre une décision sur la question des indemnités avant que les Comités mixtes se réunissent.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît la nécessité d'une telle décision, mais puisque les Autorités israéliennes ont déjà avisé la Commission qu'à leur avis, il convenait de régler la question des indemnités en même temps que celle des réparations, les ouvertures que la Commission pourrait faire aux Autorités israéliennes à ce sujet devraient être telles que ces Autorités comprennent bien que la Commission se sent tenue de reprendre la question, sans toutefois donner à entendre qu'elle a perdu le souvenir des déclarations déjà faites par les Autorités israéliennes sur ce point. La Commission pourrait leur demander si elles autoriseraient l'ouverture d'une enquête en Territoire israélien aux fins de calculer le montant des indemnités à payer. Il est d'une extrême importance de ne rien faire qui puisse contribuer à persuader les Gouvernements arabes de refuser leur participation aux travaux des Comités mixtes envisagés par la Commission. C'est pourquoi la Commission ne devrait pas parler des indemnités aux Autorités israéliennes, tout au moins jusqu'à ce que les efforts entrepris par les Autorités des Etats-Unis pour persuader le Gouvernement israélien de publier une déclaration

qui faciliterait pour les Etats arabes la participation aux travaux des Comités mixtes, aient eu le temps de produire leurs effets.

M. ERALP (Turquie) estime que la délégation que le Gouvernement israélien enverra peut-être aux Comités mixtes pourrait être composée de telle façon que la Commission désirera peut-être examiner avec elle la question des indemnités. S'il n'en était pas ainsi, il serait temps de prendre d'autres dispositions. Les contre-propositions qui figurent dans le rapport envoyé par M. Clapp, Résident de la Mission d'enquête économique des Nations Unies dans le Moyen-Orient (document W/32) pourraient servir d'utile point de départ aux échanges de vues relatifs aux indemnités.

Le PRESIDENT craint que les Comités mixtes ne soient pas mis sur pied aussi rapidement que la Commission l'espère. En outre, il sera peut-être difficile à la Commission de discuter de la question des indemnités avec la délégation israélienne à cette occasion. Il ne lui paraît pas opportun de demander aux Autorités israéliennes si elles accepteraient qu'une enquête fût faite pour fixer le montant des indemnités à payer, puisqu'une enquête de ce genre pourrait n'être pas terminée avant des années, retardant ainsi excessivement le règlement de la question.

La Commission décide de charger le Secrétaire principal de préparer un projet de lettre à M. Sharrett en tenant compte des diverses opinions exprimées ci-dessus et de soumettre ce projet à l'approbation de la Commission au cours d'une séance qui aura lieu le lendemain matin à 11 heures, de façon que la lettre puisse être expédiée le lundi 12 juin ou plus tard. Dans cette lettre, M. Sharrett sera prié d'exposer les vues du Gouvernement israélien sur la question des indemnités relatives aux pertes subies par les réfugiés de Palestine, sans qu'il soit fait allusion aux liens qui existent entre cette question et celle des réparations.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL demande instamment à la Commission d'étudier la question des indemnités quant au fond, en prenant pour base de son étude la recommandation présentée par la Mission économique, avant d'entamer des discussions à ce sujet avec le représentant d'Israël.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) partage l'avis du Secrétaire principal et ajoute que lorsqu'elle aura à formuler sa position sur la question, la Commission ne pourra faire autrement que de tenir compte des vues exprimées à ce sujet par la Mission d'enquête économique des Nations Unies pour le Moyen-Orient.

La Commission décide de demander au Secrétaire principal de préparer une étude analytique de ces vues, afin de l'aider à formuler sa position sur la question des indemnités.

La séance est levée à 10 h.50.